

Peut-on blasphémer contre la Vierge Marie ?

Le 27 mars, le Centre culturel de Havelange, dans le Condroz, devait accueillir, en sortie de résidence artistique, “Madonna (non) grata”, spectacle de la compagnie C.A.L.M.A qui, pour illustrer la place des femmes et les injonctions contradictoires de la société, détourne l’image d’une madone. Après les menaces via les réseaux sociaux ou envoyées par mail, le spectacle a été déprogrammé. Une pétition a également été diffusée par le site de Cathobel. Où commence le blasphème et peut-on s’attaquer à la Vierge Marie ? Nous avons sollicité l’avis de deux experts.

“Contester le droit au blasphème constitue un déni considérable de ce qui définit les contours de la liberté d’expression”

Une opinion de Nadia Geerts
Essayiste

Madonna (non) grata, c’est le titre d’un spectacle programmé le 27 mars par le Centre culturel de Havelange (province de Namur). Programmé, puis déprogrammé, car la dimension subversive et, disons-le, peu respectueuse de la sensibilité des croyants, n’a pas eu l’heur de plaire à certains. Marie y est en effet présentée comme malade, à la fois déclinante et immortelle, “vierge déchue, incarnation du sacré décomposé”.

Harcèlement, menaces, propos xénophobes : voilà ce que le Centre culturel a eu à subir, au point qu’il envisage de saisir la justice, tout en se défendant d’avoir eu l’intention de heurter : “Le spectacle ne consiste aucunement en une attaque de la religion catholique, du clergé, des croyants et croyants. Il s’approprie, détourne, hybride une image iconique, celle de la Madone, depuis longtemps versée aussi dans la culture pop et laïque ; il en fait un personnage de fiction afin de questionner la place des femmes et éclairer les injonctions contradictoires que notre société leur adresse”.

Par ailleurs, un groupe de catholiques a publié sur le site de Cathobel une pétition faisant part de son indignation face à ce qu’il qualifie de “spectacle blasphématoire” “diffamant gratuitement la Vierge Marie”, et donc incompatible avec le respect de “toutes les différences”. Il faut reconnaître à ce texte des vertus argumentatives que les auteurs des menaces et autres invectives n’ont pas pris la peine d’élaborer. La pétition conteste en effet frontalement le droit au blasphème, en ce qu’il constituerait une reconnaissance du droit d’offenser une personne dans ses croyances, mais aussi de porter atteinte à la réputation du personnage historique

qu’est la Vierge Marie. Il dénonce également la “haine” consistant à flétrir une grande figure féminine traditionnelle, ainsi que le devoir moral, pour un catholique, de ne pas laisser “l’honneur de sa mère du Ciel, de la mère de Dieu, bafoué”.

Ces arguments méritent d’être pris au sérieux. Non qu’ils soient pertinents en tant que tels à mes yeux, mais en ce qu’ils constituent un déni considérable de ce qui définit les contours de la liberté d’expression dans nos sociétés démocratiques modernes.

Un travail de dissociation

N’en déplaise aux signataires de ce texte, le droit au blasphème existe, et peut en effet être résumé comme la reconnaissance “d’offenser une personne dans ses croyances”, même s’il serait plus exact d’écrire “d’offenser les croyances d’une personne” afin de marquer très clairement la distinction fondamentale entre la personne, qui a droit au respect, et ses croyances, qui peuvent être raillées, grossies, ridiculisées, critiquées, malmenées, etc. À la personne de faire alors ce travail de dissociation qui lui permettra de comprendre que ce n’est pas elle qui est offensée, mais seulement quelque chose en quoi elle croit, mais que d’autres ne partagent pas. C’est la vie : que l’on soit catholique, communiste, libéral, bahai, végétarien, athée, témoin de Jéhovah ou franc-maçon, il faut accepter que d’autres considèrent nos engagements les plus profonds comme ridicules, incompréhensibles ou tout simplement sujets d’amusement. Quant à qualifier la virginité de Marie, elle n’a certainement pas grand-chose

d’historique. N’en déplaise aux chrétiens, il s’agit là d’un dogme religieux, difficilement compatible avec ce que nous connaissons des mécanismes de la reproduction humaine. Et si c’est précisément le caractère miraculeux de la virginité d’une mère qui fonde la foi chrétienne, il doit être permis à ceux qui ne partagent pas cette foi d’en rire sans qu’il leur soit reproché de souiller une quelconque réputation. Et quand bien même Marie aurait existé en tant qu’individu précis, sa réputation n’est pas plus protégée par la loi que celle de Napoléon, de Cléopâtre ou de Mahomet.

Si des catholiques se sentent meurtris à l’idée que leur mère céleste soit ainsi traînée dans la boue, libre à eux de publier de magnifiques éloges à la Madone et de créer des spectacles vantant ses mille vertus : nul ne l’empêchera. Mais il ne saurait être question que leur vision religieuse de Marie s’impose comme la seule ayant droit de cité, car ce serait renoncer à une liberté fondamentale

protégée par la loi.

Et si aujourd’hui nous renonçons à rire des dogmes des autres pour ne pas les offenser – puisqu’après tout ce n’est peut-être pas très “intelligent” de les provoquer ainsi –, soyons assurés que tout ce que nous aurons gagné, demain, c’est un abaissement du seuil au-delà duquel un propos sera jugé scandaleux. À l’inverse, il est essentiel que nous développiions collectivement la tolérance au fait que nos idées et convictions les plus fortes soient bousculées, malmenées et meurtries, sans nous sentir personnellement offensés. L’exercice est difficile, mais essentiel.



Nadia Geerts
Essayiste



SHUTTERSTOCK

À la tête des catholiques choqués, Marguerite-Marie Verbeke a écrit : “Les catholiques, indignés à juste titre, sont-ils condamnés à rester les bras croisés?”

“Celui qui blesse gratuitement ce qu’il y a de plus sacré chez d’autres pose un acte certes légal, mais pas forcément inspiré”

Une opinion d’**Éric de Beukelaer**
Prêtre

Rappelons le principe: le délit de blasphème existe en droit canonique, mais pas en droit civil. Le canon 1368 du Code de Droit canonique énonce: “*Qui, dans un spectacle ou une assemblée publique, ou dans un écrit répandu dans le public, ou en utilisant d’autres moyens de communication sociale, profère un blasphème ou blesse gravement les bonnes mœurs, ou bien dit des injures ou excite à la haine ou au mépris contre la religion ou l’Église, sera puni d’une juste peine*”. Il s’agit d’une réglementation interne au Catholicisme, qui ne peut prévaloir dans la société. Les principes fondateurs d’un État de droit veillent à ce que le politique n’interfère pas dans les convictions religieuses ou philosophiques des citoyens (aussi longtemps que l’ordre public et les bonnes mœurs sont respectés), mais empêchent qu’une religion court-circuite la souveraineté de l’État en se plaçant au-dessus du droit à la libre expression. Il est n’est dès lors pas illégal de se moquer de ce qu’il y a de plus précieux dans une religion. Seule réserve: si la plaisanterie touche à la réputation ou à la vie privée d’autrui, ou si elle stigmatise et discrimine une communauté, le recours aux tribunaux est possible. Telle est le principe de séparation entre Église et État. Une loi sur le “blasphème” n’y a pas sa place.

Jusqu’où se moquer de la religion ?

La possibilité de se moquer d’une religion est le corollaire du libre exercice du droit à l’expression. Reste à savoir s’il est toujours éclairé d’user de ce droit dans une société qui se veut respec-

teuse de la pluralité. Certaines critiques des religions sont utiles, voire nécessaire: dénonciation des abus sexuels au sein de l’Église catholique; mise en garde contre des tendances fondamentalistes dans l’islam; vigilance contre tout risque de confusion entre sionisme et judaïsme, attention à l’anticléricalisme rabique chez les laïques... Les fidèles concernés par la critique peuvent évidemment répondre.

La démocratie se nourrit d’échanges contradictoires, parfois incandescents. Un certain humour bon enfant peut également viser la religion: nombre de croyants catholiques, juifs ou musulmans rien de bon cœur des petits côtés de leur pratique religieuse. Cela est signe d’une excellente santé mentale. Jésus n’était d’ailleurs pas en reste. Quid, cependant, quand la critique se mue en raillerie? Celui qui blesse gratuitement ce qu’il y a de plus sacré chez d’autres pose un acte certes légal, mais pas forcément inspiré. Quand une tempête de protestations se lève en réaction et qu’elle incendie les réseaux sociaux, on peut regretter les excès de langage ou les protestations trop véhémentes, mais le dicton reste valable: “*Celui qui sème le vent, récolte la tempête*”.

À ce sujet, une intellectuelle athée me taquinait gentiment: “*Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait un peu rire de tant de croyances débiles*”. Je lui répondis: “*Si demain, je programme un spectacle qui ridiculise l’athéisme et brocarde l’initiation maçonnique, je pense que je dois m’attendre à une tempête de vibrantes protestations*”. Ce qui

vaut pour les libres-penseurs, vaut aussi pour les croyants...

Bannir toute violence

Rien ne justifie, cependant, le recours à la violence, sous quelque forme que ce soit: en acte, symbolique ou même verbale. Depuis le massacre de *Charlie Hebdo* nombre de caricaturistes s’autocensurent par peur ou prudence. Bonne

nouvelle? Nullement. À l’époque, j’avais écrit: “*L’humour grivois et lourdement potache de Charlie ne me plaît guère, mais je n’en suis pas moins “Charlie”, car celui qui brandit le fusil contre le crayon, insulte les valeurs humanistes sur lesquelles une société est bâtie*”. Quelques catholiques s’étaient étonnés, m’objectant que, eux, ils n’étaient pas “Charlie”. Je leur répondis que la liberté d’expression n’est pas ré-

ductible aux propos qui plaisent. Face aux moqueries qui m’agressent, j’ai le droit de ne pas rire, de répondre, voire de me mettre en colère, mais non pas de faire taire la dérision par la force. La violence au nom de Dieu constitue d’ailleurs un parfait non-sens théologique. Ceux qui se targuent de vouloir venger l’honneur de Dieu, voient en Lui un tyran capricieux et falot, à l’amour-propre blessé par la critique. Voilà bien une image indigne de l’Éternel: celle d’un Dieu qui nous aurait créés libres, mais que notre liberté insupporterait. Un Dieu fort peu divin, en quelque sorte. Pensant le défendre, ces guerriers de Dieu commettent en fait un suprême... blasphème.



JOHANNA DE TESSIERES

Éric de Beukelaer
Prêtre